



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

Décret présidentiel n° 18-262 du 6 Safar 1440 correspondant au 15 octobre 2018 portant ratification du protocole de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali sur l'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine juridique et judiciaire, signé à Alger, le 15 mai 2017.....	3
---	---

**DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-266 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	4
Décret présidentiel n° 18-267 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	5
Décret présidentiel n° 18-268 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	6

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la présidence de la République.....	6
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national à Tlemcen.....	7
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Skikda.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de daïra d'Oran.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'autorité gouvernementale de certification électronique.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des services agricoles et du développement rural à la wilaya d'Alger.....	8
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs des services agricoles de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs délégués des services agricoles aux circonscriptions administratives de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de conservateurs des forêts de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.....	9

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 3 Ramadhan 1439 correspondant au 19 mai 2018 fixant la compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI).....	9
---	---

## CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

**Décret présidentiel n° 18-262 du 6 Safar 1440 correspondant au 15 octobre 2018 portant ratification du protocole de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali sur l'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine juridique et judiciaire, signé à Alger, le 15 mai 2017.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;

Vu la Constitution, notamment son article 91-9° ;

Considérant le protocole de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali sur l'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine juridique et judiciaire, signé à Alger, le 15 mai 2017 ;

### Décète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, le protocole de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali sur l'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine juridique et judiciaire, signé à Alger, le 15 mai 2017.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1440 correspondant au 15 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----

**Protocole de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Mali sur l'échange de connaissances et d'expériences dans le domaine juridique et judiciaire**

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire représenté par le ministère de la justice et le Gouvernement de la République du Mali représenté par le Ministère de la justice désignés ci-après les « parties » ;

Considérant les liens d'amitié existants entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Mali ;

Convaincus de la nécessité de les renforcer sur des bases constantes dans le respect des intérêts des deux parties ;

Désirant de contribuer au développement et à la promotion des ressources humaines dans le cadre de la réforme de la justice ;

Ayant conscience que l'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine juridique et judiciaire servira l'intérêt des deux parties ;

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la convention relative à la coopération judiciaire entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Mali, signée à Bamako, le 28 janvier 1983 ;

### Sont convenus de ce qui suit :

#### Article 1er

Les parties s'engagent à contribuer au renforcement et à la promotion de la coopération juridique et judiciaire dans les limites des attributions de chacune d'elles.

#### Article 2

Les domaines de coopération visés à l'article 1er ont trait, notamment :

1. à l'échange d'informations sur les programmes de formation des professionnels de la justice ainsi que sur les méthodes d'enseignement à distance en e-learning ;
2. à la participation ou à l'organisation de séminaires, conférences, ateliers et rencontres scientifiques ;
3. à l'assistance juridique, technique et technologique ;
4. à la formation initiale et continue des magistrats et autres personnels de la justice ;
5. aux visites d'études à l'étranger, en fonction des possibilités de financement ;
6. à la modernisation du secteur de la justice ;
7. à l'enseignement de la déontologie en matière judiciaire ;
8. à l'échange d'expériences en matière de réinsertion sociale des détenus ;
9. au conseil technique et soutien logistique ;
10. à l'échange de documentation spécialisée ;
11. à l'accueil réciproque d'experts, en tant que de besoin ;
12. au jumelage de juridictions et autres institutions judiciaires.

## Article 3

Aux fins de la mise en œuvre du présent protocole, les parties élaborent un plan d'action annuel de coopération dans les différents domaines prévus par celui-ci.

A ce titre, les parties constituent un groupe de travail mixte composé d'experts chargé du suivi et de l'évaluation dudit programme.

## Article 4

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole, chacune des parties désignera un « point focal » pour assurer la coordination interne et la liaison directe entre les deux Parties.

Pour la partie algérienne, la direction en charge de la coopération internationale est désignée « point focal ».

Pour la partie malienne, la direction en charge des affaires judiciaires et du sceau est désignée « point focal ».

## Article 5

A l'exception des dépenses de voyage, celles découlant de la mise en œuvre du présent protocole sont à la charge de l'Etat d'accueil.

## Article 6

Tout différend relatif à l'application et à l'interprétation du présent protocole est réglé à l'amiable, par voie diplomatique.

## Article 7

Le présent protocole entrera en vigueur, à compter de la date de la réception de la dernière notification, par l'autre partie, par voie diplomatique, de l'accomplissement des procédures juridiques internes nécessaires pour son entrée en vigueur, et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée.

Toutefois, les deux parties peuvent convenir, par accord écrit, envoyé par voie diplomatique, d'amender le présent protocole, et son entrée en vigueur doit se faire selon les mêmes procédures que celles stipulées dans le premier paragraphe de cet article.

Le présent protocole demeurera en vigueur, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par écrit et par voie diplomatique, son intention de le dénoncer, cette dénonciation prendra effet six (6) mois après la date de réception de cette notification par l'autre partie.

Fait à Alger, le 15 mai 2017, en deux exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République algérienne  
démocratique et populaire

Pour le Gouvernement  
de la République du Mali

Tayeb Louh

Mamadou Ismaila Konaté

ministre de la justice,  
garde des sceaux

ministre de la justice,  
garde des sceaux

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 18-266 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

### Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de deux cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (285.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de deux cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (285.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-07 « Subvention au fonds de solidarité des collectivités locales ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 18-267 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-23 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----  
**ETAT ANNEXE**

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux universités.....	3.800.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires.....	950.000.000
36-07	Subventions aux écoles supérieures.....	250.000.000
	Total de la 6ème partie.....	5.000.000.000
	Total du titre III.....	5.000.000.000
	Total de la sous-section I.....	5.000.000.000
	Total de la section I.....	5.000.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>5.000.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 18-268 du 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-27 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de la jeunesse et des sports ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 43-02 « Administration centrale — Contribution aux associations sportives ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Safar 1440 correspondant au 20 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 25 mars 2018, aux fonctions de sous-directeur à la présidence de la République, exercées par M. Ahmed Tekfi, décédé.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice générale des technologies de l'information et de la communication à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mlle. Zahia Brahimy, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 25 mai 2017, aux fonctions à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mmes. et MM. :

— Ahmed Berbar, directeur général de la société de l'information ;

— Maissa Mouffok, directrice d'études ;

— Saliha Bouderbala, directrice d'études ;

— Fatiha Djafer, chargé d'études et de synthèse ;

— Ahmida Belaghit, chargé d'études et de synthèse ;

— Abderrahmane Mouffi, inspecteur ;

— Mansour Benlameur, chef d'études à la division du développement de la société de l'information à la direction générale de la société de l'information ;

pour suppression de structure.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national à Tlemcen.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur du parc national à Tlemcen, exercées par M. Sidi Mohamed Said Kazi Tani, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Miloud Benmamar, à la wilaya de Laghouat ;
  - Naoui Bouaziz, à la wilaya de Béjaïa ;
  - Mohamed Midoune, à la wilaya de Tindouf ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- M'Hamed Yahia M'Hamed, à la wilaya de Tamenghasset ;
  - Mohamed Yacheur, à la wilaya de Tiaret ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Rachid Rehamnia, à la wilaya de Tizi-Ouzou, appelé à exercer une autre fonction ;
- Mustapha Bennaoui, à la wilaya de Médéa, admis à la retraite.

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Ali Kader, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelkrim Bouziane, à la wilaya de Sidi Bel Abbès, appelé à exercer une autre fonction ;
- Lazhar Rahal, à la wilaya de Skikda, admis à la retraite ;
- Smail Kedia, à la wilaya de Mostaganem, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Skikda.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Skikda, exercées par M. Hamid Brahmia, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Maha Boumehrad est nommée chef d'études à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de daïra d'Oran.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mourad Rahmouni, est nommé chef de daïra d'Oran.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'autorité gouvernementale de certification électronique.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Zahia Brahimi, est nommée directrice générale de l'autorité gouvernementale de certification électronique.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des services agricoles et du développement rural à la wilaya d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Naoui Bouaziz, est nommé directeur des services agricoles et du développement rural à la wilaya d'Alger.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs des services agricoles de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Djoudi Ganoun, à la wilaya de Bouira ;
- Mohamed Midoune, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Miloud Benmamar, à la wilaya de Skikda ;
- Yassine Ghediri, à la wilaya de Constantine ;
- Mahdi Messaoui, à la wilaya de Mostaganem ;
- Ouardia Belakebi, à la wilaya de Boumerdès ;
- Kamaledine Benseghir, à la wilaya d'El Tarf.

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Yacheur, à la wilaya de Tlemcen ;
- M'Hamed Yahia M'Hamed, à la wilaya de Tiaret.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, MM. :

- Hamoudi Benramdane, à la wilaya de Jijel ;
- Rachid Rehamnia, à la wilaya de Khenchela.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs délégués des services agricoles aux circonscriptions administratives de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs délégués des services agricoles aux circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, MM. :

- Faklane Lensari, à Bordj Badji Mokhtar à la wilaya d'Adrar ;
- Nacer Hammoudi, à Timimoun à la wilaya d'Adrar ;
- Nasser Eddine Ayache, à Ouled Djellal à la wilaya de Biskra ;
- Boudjemaa Charouine, à In Salah à la wilaya de Tamenghasset ;
- Mohamed Lamine Kourim, à In Guezzam à la wilaya de Tamenghasset ;
- Mehreze Aoun, à Touggourt à la wilaya de Ouargla ;
- Ayoub Agaoud, à Djanet à la wilaya d'Illizi ;
- Mohammed Baaziz, à El Menia à la wilaya de Ghardaïa.

-----★-----

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de conservateurs des forêts de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM. :

- Athmane Reghioua, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Mounir Djellal, à la wilaya de Béchar ;
- Omar Bensouiah, à la wilaya de Bouira ;
- Sidi Mohamed Said Kazi Tani, à la wilaya de Tlemcen ;
- Smail Kedia, à la wilaya de Jijel ;
- Mohamed Salah Lafdal, à la wilaya de Annaba ;
- Abdelkrim Bouziane, à la wilaya d'Oran ;
- Mahfoud Boudina, à la wilaya de Tipaza.

**Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de la pêche et des ressources halieutiques aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Nadia Ramdane, à la wilaya de Jijel ;
- Hocine Bousbia, à la wilaya de Skikda ;
- Hamid Brahmia, à la wilaya d'El Tarf.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 3 Ramadhan 1439 correspondant au 19 mai 2018 fixant la compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI).**

-----

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007, modifié et complété, fixant la compétence territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 31 du décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI) relevant des directions des impôts de wilayas.

Art. 2. — La compétence territoriale de chaque centre de proximité des impôts (CPI) cité à l'article 1er ci-dessus, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Ramadhan 1439 correspondant au 19 mai 2018.

Abderrahmane RAOUYA.

TABLEAU ANNEXE

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Chlef	Chlef	Centre de proximité des impôts (CPI) de Chlef (Meddahî) à Chlef	Communes de : Chlef - Sendjas
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ténès à Ténès	Communes de : Ténès - Beni Haoua - Oued Goussine - Sidi Abderrahmane - Breira - Sidi Akkacha - Abou El Hassan - El Marsa - Telassa - Moussadek
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Boukadir à Boukadir	Communes de : Boukadir - Dahra - Taougrit - Ain Merrane - Sobha - Oued Sly - Ouled Ben Abdelkader - El Hadjadj - Herenfa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ouled Fares à Ouled Fares	Communes de : Ouled Fares - Zeboudja - Benairia - Bouzeghaia - Tadjena - Labiodh Medjadja - Chettia
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Oued Fodda à Oued Fodda	Communes de : Oued Fodda - Beni Rached - Oum Drou - Ouled Abbas - Harchoune - El Karimia - Béni Bouattab
	Tiaret	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tiaret à Tiaret	Communes de : Tiaret - Sebt - Meghila - Sidi Hosni - Dahmouni - Tagdemt - Ain Bouchekef - Mellakou - Guertoufa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Frenda à Frenda	Communes de : Frenda - Sidi Bakhti - Takhemaret - Ain El Hadid - Medroussa - Medrissa - Ain Kermes - Djebilet Rosfa - Madna - Sidi Abderrahmane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sougueur à Sougueur	Communes de : Sougueur - Si Abdelghani - Tousnina - Faidja - Naima - Ain Deheb - Chehaima
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ksar Chellala à Ksar Chellala	Communes de : Ksar Chellala - Rechaiga - Serghine - Zmalet El Emir Abdelkader
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Rahouia à Rahouia	Communes de : Rahouia - Tidda - Sidi Ali Mellal - Oued Lilli - Djillali Ben Amar - Machraa Safa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mahdia à Mahdia	Communes de : Mahdia - Ain Zarit - Bougarra - Hamadia - Nadorah - Sebaine
	Mostaganem	Centre de proximité des impôts (CPI) de Mostaganem à Mostaganem	Commune de : Mostaganem
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Ali à Sidi Ali	Communes de : Sidi Ali - Sidi Lakhdar - Tazgait - Hadjadj - Abdelmalek Ramdane - Ouled Maallah
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Tadles à Ain Tadles	Communes de : Ain Tadles - Sidi Belattar - Ain Boudinar - Sour - Kheireddine - Oued El Kheir - Sayada
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hassi Maameche à Hassi Maameche	Communes de : Hassi Maameche - Stidia - Ain Nouissy - Fornaka - El Hassiane - Mezghrane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mesra à Mesra	Communes de : Mesra - Safsaf - Mansourah - Souafli - Ain Sidi Sherif - Touahria - Bouguirat - Sirat
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Achaacha à Achaacha	Communes de : Achaacha - Ouled Boughalem - Khadra - Nekmaria

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Chlef (suite)	Tissemsilt	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tissemsilt à Tissemsilt	Communes de : Tissemsilt - Maassem - Ammari - Sidi Abed - Ouled Bessem
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Theniet El Had à Theniet El Had	Communes de : Theniet El Had - Bordj El Emir Abdelkader - Sidi Boutouchent - El Youssoufia - Khemisti - Layoune
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Lardjem à Lardjem	Communes de : Lardjem - Tamalaht - Melaab - Sidi Lantri
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bordj Bounaama à Bordj Bounaama	Communes de : Bordj Bounaama - Sidi Slimane - Beni Lahcene - Boucaid - Larbaa - Lazharia - Beni Chaib
	Aïn Defla	Centre de proximité des impôts (CPI) de Aïn Defla à Aïn Defla	Communes de : Aïn Defla - Arib - Djelida - Bourached - Djemaa Ouled Cheikh - Bordj Emir Khaled - Tarek Ibn Ziad - Mekhataria
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Attaf à El Attaf	Communes de : El Attaf - Tachta Zegagha - El Abadia - Rouina - Tiberkanine - Zeddine - El Maine - Belaas - El Hassania - Bathia - El Amra - Aïn Bouyahia
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Khemis Meliana à Khemis Meliana	Communes de : Khemis Meliana - Aïn Torki - Sidi Lakhdar - Ben Allal - Meliana - Aïn Soltane - Bir Ould Khelifa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Djendel à Djendel	Communes de : Djendel - Boumedfaâ - Aïn Benian - Hoceinia - Hammam Righa - Oued Chorfa - Aïn Lechiakh - Birbouche - Oued Djemaa
	Relizane	Centre de proximité des impôts (CPI) de Relizane à Relizane	Communes de : Relizane - Ben Daoud
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Yellel à Yellel	Communes de : Yellel - Sidi Khettab - Belaassel Bouzegza - El Matmar - Sidi Saada - Aïn Rahma - Sidi M'Hamed Benaouda - Kalaa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Zemmoura à Zemmoura	Communes de : Zemmoura - Oued El Djemmaa - Beni Dergoun - Mendes - Dar Ben Abdellah - Sidi Lazreg - Oued Essalem
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ammi Moussa à Ammi Moussa	Communes de : Ammi Moussa - El Ouldja - Souk El Had - Ramka - Ouled Aich - Aïn Tarek - El Hassi - Had Echekalla
		Centre de proximité des impôts (CPI) Oued Rhiou à Oued Rhiou	Communes de : Oued Rhiou - Ouarizane - Hamri - Djidiouia - Merdja Sidi Abed - Ouled Sidi Mihoub - El Hamadna - Lahlef - Mazouna - Sidi M'Hamed Ben Ali - Mediouna - Beni Zentis - El Guettar

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Béchar	Adrar	Centre de proximité des impôts (CPI) de Adrar à Adrar	Communes de : Adrar - Bouda - Tamantit - Fenoughil - Tamest - Tsabit - Sebâa - Ouled Ahmed Temmi
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Timimoune à Timimoune	Communes de : Timimoune - Ouled Said - Deldoul - Talmine - Ksar Kaddour - Metarfa - Tinerkouk - Charouine - Aougrouit - Ouled Aissa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Reggane à Reggane	Communes de : Reggane - Zaouiat Kounta - In Zghmir - Timiaouine - Bordj Badji Mokhtar - Sali - Aoulef - Tamekten - Akabli - Tit
	Béchar	Centre de proximité des impôts (CPI) de Béchar 1 à Béchar	Communes de : Kenadsa - Meridja - Taghit et la partie de la commune de Béchar délimitée : au Nord par la zone militaire, au Sud par Djebel Béchar, à l'Est par la route nationale n° 6 et à l'Ouest par la commune de Abadla
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Béchar 2 à Béchar	Communes de : Béni Ounif - Mougheul - Lahmar - Boukais et la partie de la commune de Béchar délimitée : au Nord par la zone militaire, au Sud par Djebel Béchar, à l'Est par la commune de Béni Ounif et à l'Ouest par la route nationale n° 6
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Béni Abbes à Béni Abbes	Communes de : Béni Abbes - Tamtert - Igli - Kerzaz - Ksabi - El Ouata - Timoudi - Beni Ikhlef - Ouled Khoudir
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Abadla à Abadla	Communes de : Abadla - Erg Ferradj - Tabelbala - Mechraa Houari Boumediene
	El Bayadh	Centre de proximité des impôts (CPI) de El Bayadh à El Bayadh	Communes de : El Bayadh - Stitten - Rogassa - Cheguig - Ain El Orak
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bougtoub à Bougtoub	Communes de : Bougtoub - El Kheither - Toussmouline - Kef El Ahmar
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Abiodh Sidi Cheikh à El Abiodh Sidi Cheikh	Communes de : El Abiodh Sidi Cheikh - Bousseghoun - Chellala - El Mehara - Bnou - Arbaouat
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Boualem à Boualem	Communes de : Boualem - Brezina - Ghassoul - Krakda - Sidi Slimane - Sidi Taiffour - Sidi Ameer
	Tindouf	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tindouf à Tindouf	Communes de : Tindouf - Oum El Assel
	Naâma	Centre de proximité des impôts (CPI) de Naâma à Naâma	Communes de : Naâma - Ain Ben Khelil - Assela
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mechria à Mechria	Communes de : Mechria - El Biod - Mekmen Ben Amar - Kasdir
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Sefra à Ain Sefra	Communes de : Ain Sefra - Sfisfifa - Tiout - Moghrar - Djeniane Bourezg

TABLEAU ANNEXE

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)	
Blida	Blida	Centre de proximité des impôts (CPI) de Blida (1) à Blida	Communes de : Blida - Chréa - Bouâarfa	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Blida (2) à Blida	Communes de : Ouled Yaich - Beni Merad	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mouzaia à Mouzaia	Communes de : Mouzaia - Oued El Alleug - El Affroun - Chiffa - Oued Djer - Ain Romana - Béni Tamou	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Boufarik à Boufarik	Communes de : Boufarik - Chebli - Bouinan - Guerouaou - Benkhilil - Soumâa	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Larbâa à Larbâa	Communes de : Larbâa - Hammam Melouane - Souhane - Meftah - Ouled Slama - Bouguerra - Djebabra	
	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tizi Ouzou à Tizi Ouzou	Communes de : Tizi-Ouzou - Djebel Aissa Mimoune - Ouaguenoun - Timizart
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Drâa El Mizan à Drâa El Mizan	Communes de : Drâa El Mizan - Tizi Ghenif - Frikat - Ain Zaouia - M'Kira - Ait Yahia Moussa
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Drâa Ben Khedda à Drâa Ben Khedda	Communes de : Drâa Ben Khedda - Sidi Nâamane - Tirmatine - Tadmait - Beni Douala - Beni Zmenzer - Ait Mahmoud - Beni Aissi
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Boghni à Boghni	Communes de : Boghni - Bounouh - Mechtrass - Assi Youcef - Mâatka - Souk Thenine
			Centre de proximité des impôts (CPI) des Ouadhias aux Ouadhias	Communes de : Ouadhias - Ait Bouadou - Tizi Netleta - Agueni Goughrane - Ouacif - Ait Toudert - Ait Boumahdi - Beni Yenni
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Tizirt à Tizirt	Communes de : Tizirt - Iflissen - Mizrana - Makouda - Boudjima - Aghrib - Ait Chaffa - Azzefoun
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Azazga à Azazga	Communes de : Azazga - Yakourene - Fréha - Ifigha - Zekri - Idjeur - Bouzeguene - Illoula Oumalou - Beni Zikki - Akerrou
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain El Hammam à Ain El Hammam	Communes de : Ain El Hammam - Ait Yahia - Akbil - Abi Youcef - Iferhounène - Imsouhal - Iboudraren - Yatafene - Illilten
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Larbaa Nait Irathène à Larbaa Nait Irathène	Communes de : Larbaa Nait Irathène - Irdjène - Ait Oumalou - Ait Aggouacha - Tizi Rached - Mekla - Souama - Ait Khelili

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Blida (suite)	Djelfa	Centre de proximité des impôts (CPI) de Djelfa cité administrative Benat Belakhel à Djelfa	Communes de : Djelfa - Dar Chioukh - M'Liliha - Sidi Baizid
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Messâad à Messâad	Communes de : Messâad - Sed Rahal - Deldoul - Selmana - Guettara - Faïdh El Botma - Amourah - Oum Lâadham - Ain El Ibel - Tadmit - Moudjbara - Zaccar
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hassi Bahbah à Hassi Bahbah	Communes de : Hassi Bahbah - Zâafrane - Ain Maabed - Hassi El Euch
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Oussera à Ain Oussera	Communes de : Ain Oussera - Ghernini - Sidi Ladjel - Hassi Fedoul - El Khémis - Birine - Benhar - Had Sehary - Bouira Lahdab - Ain Fekka
		Centre de proximité des impôts (CPI) d'El Idrissia à El Idrissia	Communes de : El Idrissia - Ain Chouhada - Douis - Charef - El Guedid - Ben Yakoub
	Médéa	Centre de proximité des impôts (CPI) de Médéa à Médéa	Communes de : Médéa - Ouzera - El Hamdania - Tizi Mahdi - Benchicao - Ouamri - Drâa Smar - Hannacha - Ouled Bouachra - Bouaichoune - Si El Mahdjoub - Tamazguida - Oued Harbil
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Berrouaghia à Berrouaghia	Communes de : Berrouaghia - Seghouane - Zoubiria - Thleth Douair - Moudjbar - Roubia - Ouled Brahim - Boucherahil - Baata - Ouled Daid - El Oumaria - Sidi Nâamane - Khams Djouamâa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ksar Boukhari à Ksar Boukhari	Communes de : Ksar Boukhari - Saneg - Meftaha - Derrag - Ouled Hellal - Boughar - Aziz - Ouled Antar - Bouaiche - Chahbounia - Oum El Djellil - Boughezoul
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Boucif à Ain Boucif	Communes de : Ain Boucif - El Kef Lakhdar - Ouled Maaref - Sidi Damed - El Ouinet - Tafraout - Chellelet El Adhouara - Cheniguel - Ain Ouksir
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Béni Slimane à Béni Slimane	Communes de : Béni Slimane - Sidi Rabai - Bouskene - Souaghi - Sidi Zahar - Sidi Ziane - Djouab - Azizia - El Guelb El Kebir - Meghraoua - Mihoub - Bir Ben Lâabed - Sedraya - Tablat - Aissaouia - Mezeghana - Deux Bassins
	Boumerdès	Centre de proximité des impôts (CPI) de Boumerdès à Boumerdès	Communes de : Boumerdès - Corso - Tidjelabine - Thénia - Béni Amrane - Souk El Had - Ammal
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Boudouaou à Boudouaou	Communes de : Boudouaou - Ouled Hedadj - Boudouaou El Bahri - Bouzegza - Keddara - El Kharrouba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Khemis El Khechna à Khemis El Khechna	Communes de : Khemis El Khechna - Hammadi - Ouled Moussa - Larbâatache

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)	
Blida (suite)	Boumerdès (suite)	Centre de proximité des impôts (CPI) de Dellys à Dellys	Communes de : Dellys - Afir - Benchoud - Baghlia - Taouargua - Sidi Daoud - Ouled Aissa	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bordj Ménail à Bordj Ménail	Communes de : Bordj Ménail - Isser - Chaâbat El Aneur - Timezrit - Leghata - Si Mustapha - Djinet - Zemmouri - Naciria	
	Tipaza	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tipaza à Tipaza	Communes de : Tipaza - Nador - Sidi Amar - Menaceur - Hadjout - Merad - Sidi Rached - Bourkika - Ahmer El Ain	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Koléa à Koléa	Communes de : Koléa - Hattatba - Chaiba - Douaouda - Fouka	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Cherchell à Cherchell	Communes de : Cherchell - Sidi Ghiles - Hadjeret Ennous - Sidi Semiane - Gouraya - Béni Mileuk - Aghbal - Larhat - Damous - Messelmoune	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bou Ismail à Bou Ismail	Communes de : Bou Ismail - Ain Tagourait - Bouharoun - Khemisti	
	Alger	Alger Centre	Centre de proximité des impôts (CPI) d'Alger Centre à Alger Centre	Communes de : Alger Centre - Casbah
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Djasr Kasentina à Djasr Kasentina	Communes de : Djasr Kasentina - Bir Mourad Rais - Birkhadem - Hydra
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Med Belouizdad à Med Belouizdad	Communes de : Mohamed Belouizdad - Sidi M'Hamed - El Mouradia - El Madania
Centre de proximité des impôts (CPI) de Hussein Dey à Hussein Dey			Communes de : Hussein Dey - Kouba - El Megharia	
Centre de proximité des impôts (CPI) de Bach djarah à Bachdjarah			Communes de : Bachdjarah - Bourouba	
Alger Ouest		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bab El Oued à Bab El Oued	Communes de : Bab El Oued - Bologhine Ibnou Ziri - Rais Hamidou - Oued Koriche	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Chéraga à Chéraga	Communes de : Chéraga - Ouled Fayet - Dely Ibrahim - Draria - El Achour - Baba Hassen	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Birtouta à Birtouta	Communes de : Birtouta - Ouled Chebel - Tessala El Mardja - Khraicia - Saoula	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bouzaréah à Bouzaréah	Communes de : Bouzaréah - Béni Messous - Ben Aknoun - El Biar	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Alger (suite)	Alger Ouest (suite)	Centre de proximité des impôts de Douéra à Douéra	Communes de : Douéra - Zéralda - Mahelma - Rahmania - Souidania
		Centre de proximité des impôts de Hammamet à Hammamet	Communes de : Hammamet - Staouéli - Ain Benian
	Alger Est	Centre de proximité des impôts (CPI) de Baraki à Baraki	Communes de : Baraki - Les Eucalyptus - Sidi Moussa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Harrach à El Harrach	Communes de : El Harrach - Mohammadia - Oued Smar
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Rouiba à Rouiba	Communes de : Rouiba - Réghaia - Ain Taya - Bordj El Bahri - El Marsa - Heraoua
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Dar El Beida à Dar El Beida	Communes de : Dar El Beida - Bab Ezzouar - Bordj El Kiffan
	Sétif	Béjaïa	Centre de proximité des impôts (CPI) de Béjaïa à Béjaïa
Centre de proximité des impôts (CPI) de Akbou à Akbou			Communes de : Akbou- Ouzzelaguen - Chellata - Ighrem - Tazmalt - Beni Mellikeche- Boudjellil - Tamokra- Ighil Ali - Ait R'Zine - Bouhamza - Amalou
Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Aich à Sidi Aich			Communes de : Sidi Aich - Sidi Ayad - Timezrit - El Flaye - Tifra - Tinebdar - Tibane - Akfadou - Chemini - Souk Oufella - Seddouk - Beni Maouche - M'Sisna
Centre de proximité des impôts (CPI) de El Kseur à El Kseur			Communes de : El Kseur - Adekar - Beni K'Sila - Toudja - Taourirt Ighil - Oued Ghir - Smaoun - Fenaïa Maten - Beni Djellil - Feraoun - Berbacha - Amizour
Centre de proximité des impôts (CPI) de Tichy à Tichy			Communes de : Tichy - Tala Hamza - Boukhlifa - Kendira - Aokas - Tizi N'Berber
Centre de proximité des impôts (CPI) de Kherrata à Kherrata			Communes de : Kherrata - Ait Smail - Drâa El Caid - Darguina - Taskriout - Tamridjet - Melbou - Souk El Tenine
Bouira		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bouira à Bouira	Communes de : Bouira - Ain Turk - Ait Lâaziz - Haizer - Taghzout - El Asnam - Ahl El Ksar - Ouled Rached - Bechloul
		Centre de proximité des impôts (CPI) de M'Chedallah à M'Chedallah	Communes de : M'Chedallah - Aghbalou - Chorfa - Saharidj - Taourirt Ath Mansour - Ahnif - El Adjiba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Bessam à Ain Bessam	Communes de : Ain Bessam - Ain Laloui - Ain El Hadjar - Bir Ghablou - Raouraoua - El Khabouzia - El Hachimia - Oued El Berdi - Souk El Khemis - El Mokrani (El Madjen)

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Sétif (suite)	Bouira (suite)	Centre de proximité des impôts (CPI) de Lakhdaria à Lakhdaria	Communes de : Lakhdaria - Z'barbar - Guerrouma - Bouderbala - Maâla - Boukram - Kadiria - Djebahia-Aomar
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sour El Ghozlane à Sour El Ghozlane	Communes de : Sour El Ghozlane - Dirrah - El Hakimia - Dechmia - Ridane - Maâmoura - Bordj Okhriss - Mezdoor - Hadjera Zerga - Taguedit
	Sétif	Centre de proximité des impôts (CPI) de Sétif (Ain Mousse) à Sétif	Partie Est de la commune de Sétif délimitée : à l'Ouest par le Boulevard de l'ALN et l'Avenue Abacha Amer, à l'Est, au Nord et au Sud par les frontières de la commune de Sétif
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sétif ( Chouf Lekdad ) à Sétif	Partie Ouest de la commune de Sétif délimitée à l'Est par le Boulevard de l'ALN et l'Avenue Abacha Amer, à l'Ouest, au Nord et au Sud par les frontières de la commune de Sétif
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain El Kebira à Ain El Kebira	Communes de : Ain El Kebira - Dehamcha - Babor - Serdj El Ghoul - Ouled Addouane - Amoucha - Tizi N'Béchar - Oued El Bared - Béni Aziz - Mâaouia - Ain Sebt
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Oulmene à Ain Oulmene	Communes de : Ain Oulmene - Guelal Boutaleb - Ksar El Abtal - Ouled Si Ahmed - Ouled Tebben - Hamma-Boutaleb - Salah Bey - Rosfa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Eulma à El Eulma	Communes de : El Eulma - Guidjel - Bazar Sakhra - Ouled Saber - Bir El Arch - Bellaa - Djemila - Béni Fouda - Tachouda - Guelta Zerka - Hammam Soukhna - Taya - El Ouldja
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bougaâ à Bougaâ	Communes de : Bougaâ - Ain Roua - Dra Kabila - Harbil - Guenzet - Hammam Guergour - Béni Ouassine - Maouklane - Bouandas - Bousselam - Tala Ifacène - Ait Naoual Mezada - Ait Tizi
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Azal à Ain Azal	Communes de : Ain Azal - Ain Lahdjar - Beidha Bordj - Bir Haddada - Telâa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Arnat à Ain Arnat	communes de : Ain Arnat - El Ouricia - Ain Abessa - Mezloug
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Beni Ouartilane à Beni Ouartilane	Communes de : Beni Ouartilane - Ain Legradj - Beni Chebana - Beni Mouhli
		M'Sila	Centre de proximité des impôts (CPI) de M'Sila à M'Sila
	Centre de proximité des impôts (CPI) de Magra à Magra		Communes de : Magra - Ain Khadra - Belaiba - Berhoum - Dehahna - Ouled Addi Ghebala
	Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Aissa à Sidi Aissa		Communes de : Sidi Aissa - Ain El Hadjel - Sidi Hadjres - Bouti Sayeh

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Sétif (suite)	M'Sila (suite)	Centre de proximité des impôts (CPI) de Boussaâda à Boussaâda	communes de : Boussaâda - Ouled Sidi Brahim - Sidi Ameur - Maârif - Khoubana - M'Cif - El Houamed - Oultène - El Hamel - Menaâ (Ouled Atia) - Medjedal - Tamsa - Benzouh
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hammam Dalaâ à Hammam Dalaâ	Communes de : Hammam Dalaâ - Tarmount - Ouanougha - Ouled Mansour - Béni Ilmane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain El Melh à Ain El Melh	Communes de : Ain El Melh - Bir Foda - Djebel Messaâd - Slim - Ben Srour - Zerzour - Ouled Slimane - Ain Errich - Ain Farès - Sidi M'Hamed - Mohamed Boudiaf
	Bordj Bou Arréridj	Centre de proximité des impôts (CPI) de Bordj Bou Arréridj à Bordj Bou Arréridj	Commune de : Bordj Bou Arréridj
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ras El Oued à Ras El Oued	Communes de : Ras El Oued - Ouled Brahim - Ain Tesra - Bordj Ghedir - El Anseur - Belimour - Ghilassa - Taglait - Ain Taghrout - Tixter - Bir Kasdali - Sidi Embarek - Khelil
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Medjana à Medjana	Communes de : Medjana- Teniet El Nasr - Hasnaoua - Djaâfra - El Main - Colla - Tafreg - Bordj Zemoura - Tasmart - Ouled Dahmane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Achir à El Achir	Communes de : El Achir - Mansoura - El M'Hir - Haraza - Ben Daoud - Ouled Sidi Brahim - El Hamadia - El Ach - Rabta - Ksour
	Annaba	Oum El Bouaghi	Centre de proximité des impôts (CPI) de Oum El Bouaghi à Oum El Bouaghi
Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Beida à Ain Beida			Communes de : Aïn Beida - Berriche - Zorg - Fkirina - Oued Nini
Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain M'Lila à Ain M'Lila			Communes de : Aïn M'Lila - Souk Naâmane - Bir Chouhada - Ouled Zaoui - Ouled Gacem - Ouled Hamla
Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Fekroun à Ain Fekroun			Communes de : Ain Fekroun - Sigous - El Harmilia - Aïn Kercha - Henchir Toumghani - El Fedjoudj Boughrara - Saoudi - El Amiria
Centre de proximité des impôts (CPI) de Meskiana à Meskiana			Communes de : Meskiana - Dhaala - Behir Cherghi - El Djazia - Belala - El Rahia

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Annaba (suite)	Tébessa	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tébessa à Tébessa	Communes de : Tébessa - El Kouif - Bekkaria - Boulhef Dyr - Elma Elbiodh - Lahouidjebet
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ouenza à Ouenza	Communes de : Ouenza - El Meridj - Ain Zerga
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Ouinet à El Ouinet	Communes de : El Ouinet - Boukhadra - Morsott - Bir Dheheb
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Chéria à Chéria	Communes de : Chéria - Hammamet - Bir Mekadem - Tlidjene - El Ogla - Bedjene - Stah Guentis - Gourrigueur - El Mazeraâ
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bir El Ater à Bir El Ater	Communes de : Bir El Ater - Safsaf El Ouesra - Ferkane - Negrine - Oum Ali - El Ogla El Malha
	Skikda	Centre de proximité des impôts (CPI) de Skikda à Skikda	Communes de : Skikda - Hamadi Krouma - Filfila - El Hadaik - Ain Zouit
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Harrouch à El Harrouch	Communes de : El Harrouch - Beni Bechir - Ramdane Djamel - Salah Bouchaour - Emdjez Edchiche - Zerdaza - Ain Bouziane - Sidi Mezghiche - Ouled Hebaba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Azzaba à Azzaba	Communes de : Azzaba - Es Sebt - El Ghedir - Ain Cherchar - Djendel Saadi Mohamed - Ben Azouz - Bekkouche Lakhdar - El Marsa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Collo à Collo	Communes de : Collo - Kerkeria - El Cheraia - Béni Zid - Ouldja Boulballout - Oued Zehour - Khenag Mayoum - Kanoua - Zitouna - Ouled Attia
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Tamalous à Tamalous	Communes de : Tamalous - Bein El Ouiden - Ain Kechra - Oum Toub - Béni Ouelbane - Bouchetata
	Annaba	Centre de proximité des impôts (CPI) de Annaba Nord à la Cité Zaâfrania	Communes de : Séraïdi et la partie Nord de la Commune de Annaba délimitée : au Nord par la commune de Chetaïbi, au Sud par le Boulevard d'Afrique et le Boulevard Gazomètre (côté gauche), à l'Est par le front de mer et le quai Nord et à l'Ouest par la route de Séraïdi et le Boulevard Seddik Ben Yahia (côté gauche)
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Annaba Sud à la Cité du 5 Juillet	Partie Sud de la Commune de Annaba délimitée au Nord par le Boulevard d'Afrique et le Boulevard Gazomètre (côté droit), au Sud et à l'Ouest par la commune d'El Bouni à l'Est par la cité Seybouse et le quai Sud
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Bouni à El Bouni	Commune de : El Bouni
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Hadjar à El Hadjar	Communes de : El Hadjar - Sidi Amer

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Annaba (suite)	Annaba (suite)	Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Berda à Ain Berda	Communes de : Ain Berda - Chorfa - Eulma
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Berrahal à Berrahal	Communes de : Berrahal - Chetaibi - Tréat - Oued El Aneb
	Guelma	Centre de proximité des impôts (CPI) de Guelma à Guelma	Communes de : Guelma - Bendjerah - Ain Larbi - Khezara - Ain Sandel - Bou Hachana - Medjez Amar - Houari Boumediene
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Oued Zenati à Oued Zenati	Communes de : Oued Zenati - Ain Rekada - Bordj Sabat - Tamlouka - Ain Makhlof - Selaoua Announa - Ras El Agba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bouchegouf à Bouchegouf	Communes de : Bouchegouf - Ain Ben Beida - Oued Fragha - Medjez Sfa - Beni Mezeline - Hammam N'Bails - Oued Cheham - Dahouara - Djebala Khemissi - Boumahra Ahmed
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Héliopolis à Héliopolis	Communes de : Héliopolis - Kelaat Bou Sbaa - Belkheir - Nechmaya - El Fedjoudj - Bouati Mahmoud - Hammam Debagh - Roknia - Bouhamdane
	El Tarf	Centre de proximité des impôts (CPI) de El Tarf à El Tarf	Communes de : El Tarf - Bougous - Bouteldja - Chefia - Zitouna - Lac des Oiseaux - Ain El-Assel
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Kala à El Kala	Communes de : El Kala - Souarekh - El Aioun - Raml Souk
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ben M'Hidi à Ben M'Hidi	Communes de : Ben M'Hidi - Echatt - Berrihane - Asfour - Zerizer
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bouhadjar à Bouhadjar	Communes de : Bouhadjar - Oued Zitoun - Ain Kerma - Hammam Béni Salah
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Dréan à Dréan	Communes de : Dréan- Chebaita Mokhtar - Chihani - Besbes
	Souk Ahras	Centre de proximité des impôts (CPI) de Souk-Ahras à Souk-Ahras	Communes de : Souk-Ahras - Machroha - Hanencha - Ouled Idriss - Ain Zana
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sedrata à Sedrata	Communes de : Sedrata- Bir Bouhouche- Ain Soltane- Safel El Ouiden - Zouabi - Terraguelt - Khemissa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Merahna à Merahna	Communes de : Merahna - Haddada - Khedara - Sidi Fredj - Ouled Moumen - Ouillen - Taoura - Dréa - Zaârouria
		Centre de proximité des impôts (CPI) de M'Daourouch à M'Daourouch	Communes de : M'Daourouch - Ragouba - Tiffech - Oued Kebrit - Oum El Adhaim

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Constantine	Batna	Centre de proximité des impôts (CPI) de Hamla à la nouvelle ville de Batna	Commune de Oued Chaâba avec une partie de la commune de Batna délimitée : au Nord par la route de Constantine (côté droit), au Sud par la fin des limites de la commune de Oued Chaâba, à l'Est par l'avenue de 1er Novembre et à l'Ouest par Hai Kechida
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bouzourane à Batna	Commune de Tazoult avec une partie de la commune de Batna délimitée : au Nord par la route de Constantine (côté gauche), au Sud par la commune de Tazoult, à l'Est par Hai Parc à fourrage et à l'Ouest par la cité du 5 juillet
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Barika à Barika	Communes de : Barika - M'Doukal - Bitam - Djezzar - Ouled Ammar - Azil Abdelkader - N'Gaous - Sefiane - Boumagueur - Ouled Si Slimane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Merouana à Merouana	Communes de : Merouana - Ksar Bellezma - Hidoussa - Oued El Ma - Ouled Sellam - Lemsane - Talkhamt - Taxlent - Ras El Aioun - Rahbat - Guigba - Gosbat - Ain Djasser - El Hassi - Zanet El Beida
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Madher à El Madher	Communes de : El Madher - Djerma - Chemora - Boulhilet - Fesdis - Ain Yagout - Boumia - Sériana - Lazrou - Timgad - Ouled Fadhel - Ouyoune El Assafer
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain Touta à Ain Touta	Communes de : Ain Touta - Ouled Aouf - Béni Foudala El Hakania - Mâafa - Seggana - Tilatou
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Arris à Arris	Communes de : Arris - Tighanimine - Ichmoul - Foum Toub - Inoughissen - Tkout - Ghessira - Kimmel - Theniet El Abed - Chir - Oued Taga - Bouzina - Menâa - Tigharghar - Larbâa
	Biskra	Centre de proximité des impôts (CPI) de Biskra Est à Biskra	Communes de : El Kentara - Djemorah - El Outaya - Branis - Ain Zâatout avec la partie Est de la commune de Biskra délimitée : au Nord par la wilaya de Batna, au Sud par la commune de Sidi Okba, à l'Est par la commune de Chetma et à l'Ouest par les boulevards Emir Abdelkader et Okba Ibn Nafaâ avec le col du Sfa route de Batna et par une partie de la rive de Oued Sidi Zerzour
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Biskra Ouest à Biskra	Commune de : El Hadjeb avec la partie Ouest de la commune de Biskra délimitée : au Nord par les boulevards Emir Abdelkader et Okba Ibn Nafaâ et par la route de Batna, au Sud par la commune d'Oumache, à l'Est par la rive de Oued Sidi Zerzour et à l'Ouest par la commune de Bouchagroune
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Okba à Sidi Okba	Communes de : Sidi Okba - Chetma - Mechouneche - Ain Naga - El Haouche - Zeribet El Oued - El Feidh - El Mizaraâ - Khenguet Sidi Nadji
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Tolga à Tolga	Communes de : Tolga - Foughala - El Ghrous - Lichana - Bouchagroun - Bordj Ben Azzouz - Ourlal - Oumache - Lioua - Mekhadma - M'Lili
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ouled Djellal à Ouled Djellal	Communes de : Ouled Djellal - Chaiba (Ouled Rahma) - Doucen - Sidi Khaled - Ras El Miad (Ouled Sassi) - Besbes (Ouled Harkat)

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Constantine (suite)	Jijel	Centre de proximité des impôts (CPI) de Jijel à Jijel	Communes de : Jijel - Kaous - Djimla - Boudria Beniyadjis - Texenna - El Aouana - Ziama Mansouriah - Selma Benziada - Erraguene Souici
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Taher à Taher	Communes de : Taher - Emir Abdelkader - Oudjana - Chekfa - Chehna- Bordj T'Har - Boussif Ouled Askeur
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Ancer à El Ancer	Communes de : El Ancer - Djemâa Beni H'Bibi - Kheiri Oued Adjoul - Sidi Abdelaziz - El Kennar Nouchfi - Bouraoui Belhadef
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Milia à El Milia	Communes de : El Milia - Ouled Yahia Khadrouche - Settara - Sidi Marouf - Ghebala - Ouled Rabah
	Constantine	Centre de proximité des impôts (CPI) de Constantine - Coudiat à Constantine	Partie de la commune de Constantine délimitée au Nord par le secteur de de Sidi Rached, au Sud par l'Oued Rhumel, cité Bidi et la cité Kouhil Lakhdar, à l'Est par l'Oued Rhumel à l'Ouest par les communes d'Ibn Ziad et Ain Smara
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Constantine - Sidi Rached à Constantine	Partie de la commune de Constantine délimitée au Nord par les communes de Hamma Bouziane et Didouche Mourad et le secteur Boudraâ Salah, au Sud par le secteur belle vue, à l'Est par l'Oued Rhumel et la route nationale n° 3 jusqu'au pont de Bab El Kantra au Nord et par le pont de Sidi Rached au Sud, à l'Ouest par le secteur Coudiat et le secteur belle vue
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Constantine - Ain El Bey - Constantine	Partie de la commune de Constantine délimitée au Nord par la jonction du pont Sidi Rached avec l'Oued Rhumel à l'Ouest, en passant par la route nationale n° 3 jusqu'à sa jonction avec la route de wilaya n° 133 au niveau du rond-point de Boumerzoug et son prolongement jusqu'à l'autoroute à l'Est, au Sud et à l'Est par la commune d'El Khroub et à l'Ouest par les communes d'El Khroub et Ain Smara
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Khroub à El Khroub	Communes de : El Khroub - Ben Badis (El Haria) - Ain Abid - Ouled Rahmoune
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ali Mendjeli à Ali Mendjeli	Commune de : Ain Smara
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Didouche Mourad à Didouche Mourad	Communes de : Didouche Mourad - Hamma Bouziane - Ibn Ziad - Messaoud Boudjeriou - Zighoud Youcef - Béni Hamidane
		Khenchela	Centre de proximité des impôts (CPI) de Khenchela à Khenchela
	Centre de proximité des impôts (CPI) de Chechar à Chechar		Communes de : Chechar - Babar - Djellal - Khirane - El Oueldja
	Centre de proximité des impôts (CPI) de Kaïs à Kaïs		Communes de : Kaïs - Taouzianet - Remila - Bouhmama - Chelia - Yabous - M'Sara
	Centre de proximité des impôts (CPI) de Ouled Rechache à Ouled Rechache		Communes de : Ouled Rechache - El Mahmel - Aïn Touila - M'Toussa

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)	
Constantine (suite)	Mila	Centre de proximité des impôts (CPI) de Mila à Mila	Communes de : Mila - Ain Tine - Sidi Khelifa - Grarem Gouga - Sidi Merouane - Hamala - Chigara	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ferdjioua à Ferdjioua	Communes de : Ferdjioua - Yahia Beni Ghecha - Ain Beida Harriche - El Ayadi Barbes - Bouhatem - Derradji Boussehla - Minar Zarza - Tessadane Heddada	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Chelghoum Laid à Chelghoum Laid	Communes de : Chelghoum Laid - Oued Athmania - Ain Melouk - Tadjanet - Benyahia Abderrahmane - Ouled Khelouf	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Teleghma à Teleghma	Communes de : Teleghma - Oued Seguen - El Mechira	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Oued Endja à Oued Endja	Communes de : Oued Endja - Zeghaia - Ahmed Rachedi - Terai Bainane - Amirat Arres - Tessala Lamtai - Rouached - Tiberguent	
Ouargla	Laghouat	Centre de proximité des impôts (CPI) de Laghouat à Laghouat	Communes de : Laghouat - El Kheng - Tadjrouna - Ain Madhi - El Houaita - Tadjmout - El Assafia - Sidi Makhoulouf	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Aflou à Aflou	Communes de : Aflou - Brida - Gueltat Sidi Saad - Oued Morra - El Ghicha - Sebgag - Ain Sid Ali - El Beidha - Taouala - Oued M'Zi - Sidi Bouzid - Hadj Mechri	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ksar El Hirane à Ksar El Hirane	Communes de : Ksar El Hirane - Bennasser Benchohra	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hassi R'Mel à Hassi R'Mel	Communes de : Hassi R'Mel - Hassi Delaâ	
	Tamenghasset	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tamenghasset à Tamenghasset	Communes de : Tamenghasset - Tin Zaouatine - In M'Guel - Tazrouk - Abalissa - Idles - In Guezzam	
		Centre de proximité des impôts (CPI) de In Salah à In Salah	Communes de : In Salah - In Gher - Fougaret Ezzouia	
	Ouargla	Ouargla	Centre de proximité des impôts (CPI) de Ouargla ville (Hai Ennasr) à Ouargla	Communes de : Ouargla - Rouissat
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Khouiled à Sidi Khouiled	Communes de : Sidi Khouiled - Ain Beida - N'Goussa - Hassi Ben Abdellah
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Nezla à Nezla	Communes de : Nezla - Taibet - Temacine - Baladet Ameer - Benaceur - M'Naguer - El Hadjira - El Allia
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Touggourt à Touggourt	Communes de : Touggourt - Megarine - Sidi Slimane - Zaouia El Abidia - Tebesbest
			Centre de proximité des impôts (CPI) de Hassi Messaoud à Hassi Messaoud	Communes de : Hassi Messaoud - El Borma

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Ouargla (suite)	Illizi	Centre de proximité des impôts (CPI) de Illizi à Illizi	Commune de : Illizi
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Djanet à Djanet	Communes de : Djanet - Bordj El Haouasse
		Centre de proximité des impôts (CPI) de In Amenas à In Amenas	Communes de : In Amenas - Debdeb
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bordj Omar Driss à Bordj Omar Driss	Commune de : Bordj Omar Driss
	El Oued	Centre de proximité des impôts (CPI) de El Oued à El Oued	Communes de : El Oued - Robbah - Bayadha - Nakhla- El Oglia - Oued El Alenda - Mih Ouansa
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Debila à Debila	Communes de : Debila - Trifaoui- Hassani Abdelkrim - Hassi Khalifa - Magrane - Taleb Larbi - Ben Ghecha - Sidi Aoun - Douar El Ma
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Guemar à Guemar	Communes de : Guemar - Taghzout - Kouinine - Ourmès - Hamraia - Reguiba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Djamaâ à Djamaâ	Communes de : Djamaâ - Sidi Amrane - Tendla - M'Rara
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El M'Ghair à El M'Ghair	Communes de : El M'Ghair - Sidi Khelil - Still - Oum Touyour
	Ghardaïa	Centre de proximité des impôts (CPI) de Ghardaïa à Ghardaïa (Bouhraoua)	Communes de : Ghardaïa - Dhayet Bendhahoua
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bounoura à Bounoura	Communes de : Bounoura - El Atteuf - Berriane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Metlili à Metlili	Communes de : Metlili - Zelfana - Mansoura - Sebseb - Hassi Fehel
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Meniaa à El Meniaa	Communes de : El Meniaa - Hassi Gara
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Guerrarra à El Guerrarra	Commune de : El Guerrarra

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Oran	Tlemcen	Centre de proximité des impôts (CPI) de Tlemcen à Tlemcen	Communes de : Tlemcen - Chetouane - Amieur - Ain Fezza - Ain Tallout - Ain Nahala - Bensekrane - Sidi Abdelli
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mansourah à Mansourah	Communes de : Mansourah - Beni Mester - Terni Beni Hediél - Ain Ghoraba - Sabra - Bouhlou
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Remchi à Remchi	Communes de : Remchi - Honaine - Beni Ouarsous - Sebaa Chioukh - Béni Khellad - Hennaya - Ain Youcef - Zenata - Ouled Riyah - El Fehoul
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ghazaouet à Ghazaouet	Communes de : Ghazaouet - Dar Yaghmouracene - Tianet - Souahlia - Nedroma - Djebala - Fellaoucène - Ain Fettah - Ain Kebira
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Maghnia à Maghnia	Communes de : Maghnia - Hammam Boughrara - Beni Boussaid - Sidi Medjahed - Bab El Assa - Souani - Souk Tlata - Marsa Ben M'Hidi - Msirda Fouaga
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sebdou à Sebdou	Communes de : Sebdou - El Gor - Al Aricha - Sidi Djilali - El Bouihi - Beni Snous - Azails - Beni Bahdel - Ouled Mimoun - Oued Lakhdar - Beni Somiel
	Saïda	Centre de proximité des impôts (CPI) de Saïda à Saïda	Commune de : Saïda
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Hassasna à El Hassasna	Communes de : El Hassasna - Ouled Khaled - Hounet - Sidi Amar - Sidi Boubkeur - Maâmora - Ain Sekhouna - Ouled Brahim - Tircine - Ain Soltane
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ain El Hadjer à Ain El Hadjer	Communes de : Ain El Hadjer - Youb - Sidi Ahmed - Moulay Larbi - Dhoui Thabet
	Sidi Bel Abbès	Centre de proximité des impôts (CPI) de Sidi Bel Abbès à Sidi Bel Abbès	Communes de : Sidi Bel Abbès - Sidi Lahcene - Amarnas - Sidi Khaled - Sidi Yacoub - Tassala - Ain Thrid - Sehala Thaoura - Ain El Berd - Mekkedra - Sidi Hamadouche - Sidi Brahim
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sfifef à Sfifef	Communes de : Sfifef- Mcid - Ain Adden - Boudjebaa El Bordj - Mustafa Ben Brahim - Tilmouni - Belarbi - Zerouala- Tenira - Oued Sefiouné - Hassi Dahou - Benachiba Chelia
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Telagh à Telagh	Communes de : Telagh - Merine - Teghlit - Oued Taourira - Mezaourou - Tafissour - Taoudmout - Dhaya
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ras El Ma à Ras El Ma	Communes de : Ras El Ma - Oued Sebâa - Redjem Demmouche - Merhoum - Sidi Chaib - Bir El Hammam - Moulay Slissen - Ain Tindamine - El Haçaiba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ben Badis à Ben Badis	Communes de : Ben Badis - Bedredine El Mokrani - Chetouane Belaila - Hassi Zahana - Sidi Ali Boussidi - Sidi Dahou Zair - Ain Kada - Lemtar - Tabia - Boukhenifis - Sidi Ali Benyoub

TABLEAU ANNEXE (suite)

Directions régionales des impôts	Directions des impôts de wilayas	Désignation des centres de proximité des impôts (CPI) et sièges	Compétence territoriale des centres de proximité des impôts (CPI)
Oran (suite)	Mascara	Centre de proximité des impôts (CPI) de Mascara à Mascara	Communes de : Mascara - El Keurt - Bouhanifia-Hacine - Tizi - Guettana - El Mamounia
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Tighenif à Tighenif	Communes de : Tighenif - Sehalia - Sidi Kada - Zelmata - Nesmoth - Aïn Farès - El Bordj - Khalouia - El Menaouer - Oued El Abtal - Sidi Abdeldjebar - Ain Ferah - El Hachem
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Mohammadia à Mohammadia	Communes de : Mohammadia - Ferraguig - El Ghomri - Sedjrara - Sidi Abdelmoumène - Mocta Douz
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Sig à Sig	Communes de : Sig - Chorfa - Bou Henni - Alaimia - Zehana - El Gaâda - Oggaz - Ras Ain Amirouche
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Ghriss à Ghriss	Communes de : Ghriss - Maoussa - Makdha - El Matmor - Sidi Boussaid - Froha - Oued Taria - Guerdjourn-Aouf - Ain Frass - Gharrous - Bénian - Ain Fekan
	Oran Ouest	Centre de proximité des impôts (CPI) d'Oran-Ouest à El Othmania	Partie Ouest de la commune d'Oran délimitée : au Nord par le port d'Oran, au Sud par les communes d'Es Senia et de Sidi Chahmi, à l'Est par les Boulevards Emir Abdelkader et Adda Benaouda et les rails de chemin de fer et à l'Ouest par les communes de Mers El Kebir et Misserghin
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hai El Nakhil à Aïn Turk	Communes de : Aïn Turk - Mers El Kebir - Bousfer - El Anceur
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Es Senia à Es Senia	Communes de : Es Senia - Sidi Chahmi - El Kerma - Misserghin - Boutlelis - Ain El Kerma
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Oued Tlélat à Oued Tlélat	Communes de : Oued Tlélat - Tafraoui - Boufatis - El Braya
	Oran Est	Centre de proximité des impôts (CPI) d'Oran Est à Bir El Djir	Partie Est de la commune d'Oran délimitée : au Nord par le port d'Oran, au Sud par le 3ème boulevard périphérique avec l'avenue des 40 martyrs, à l'Est par la commune de Bir El Djir et à l'Ouest par les boulevards Emir Abdelkader et Adda Benaouda et les rails de chemin de fer
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Bir El Djir à Bir El Djir	Communes de : Bir El Djir - Hassi Bounif - Hassi Ben Okba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Gdyel à Gdyel	Communes de : Gdyel - Ben Fréha - Hassi Mefsoukh
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Arzew à Arzew	Communes de : Arzew - Sidi Ben Yebka - Béthioua - Marsat El Hadjadj - Ain Biya
	Aïn Témouchent	Centre de proximité des impôts (CPI) de Aïn Témouchent à Aïn Témouchent	Communes de : Aïn Témouchent - Sidi Ben Adda - Ouled Kihel - Châabat El Ham - Ain Tolba - Ain Kihel - Aghlal - Aoubellil
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Béni Saf à Béni Saf	Communes de : Béni Saf - Sidi Safi - Sidi Ouriache (Tadmaya) - Emir Abdelkader - Oulhassa El Gheraba
		Centre de proximité des impôts (CPI) de Hammam Bouhadjar à Hammam Bouhadjar	Communes de : Hammam Bouhadjar - Oued Berkeche - Hassasna - Chentouf - Ain El Arbaâ - Sidi Boumediène - Oued Sebbah - Tamazoura
		Centre de proximité des impôts (CPI) de El Amiria à El Amiria	Communes de : El Amiria - Bouzedjar - El Messaid - Ouled Boujamâa - Hassi El Ghella - El Malah - Terga